

FE.-
REPUBLIQUE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 2000-69 DU 14 FEVRIER 2000

Portant nomination au grade de Lieutenant-
stagiaire d'un (01) élève-officier des
Forces Armées Béninoises.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT**

- Vu** la loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin;
- Vu** la loi n° 90-016 du 18 juin 1990 portant création des Forces Armées Béninoises ;
- Vu** la Loi n° 81-014 du 10 octobre 1981 portant statut général des personnels militaires des Forces Armées Béninoises et les Lois n° 88-006 du 26 avril 1988 et n° 98-012 du 25 février 1998 qui l'ont modifiées et complétées ;
- Vu** la Proclamation le 1er avril 1996 par la Cour constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 18 mars 1996 ;
- Vu** le Décret n° 99-309 du 22 juin 1999 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le Décret 97- 143 du 25 mars 1997 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Défense Nationale ;
- Vu** le Décret n° 80-34 du 11 février 1980 portant déblocage total et définitif des avantages financiers correspondant aux avancements des Agents Permanents de l'Etat et des personnels militaires des Forces Armées du Bénin ;
- Sur** proposition du Ministre délégué auprès du Président de la République, chargé de la Défense Nationale ;

.../...

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 19 janvier 2000 ;

D E C R E T E :

Article 1er.- L'Elève-Officier DOSSOU-YOVO K. H. Bertrand est nommé au grade de Lieutenant-stagiaire pour compter du 1^{er} octobre 1999 à titre de régularisation.

Article 2.- La présente nomination entraîne une augmentation de traitement dans les conditions définies par le Décret n° 80-34 du 11 février 1980 susvisé.

Article 3.- Le paiement de l'incidence financière résultant de la nomination ci-dessus est suspendu.

En attendant le déblocage de ladite incidence financière, l'intéressé perçoit le salaire du grade auquel il était au 31 décembre 1994.

Article 3.- Le Ministre délégué auprès du Président de la République, chargé de la Défense Nationale et le Ministre des Finances et de l'Economie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent Décret qui sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Cotonou, le 14 Février 2000

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Mathieu KEREKOU.-

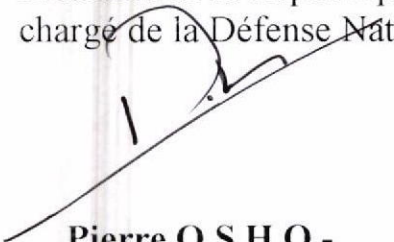
Le Ministre d'Etat, Chargé de la Coordination
de l'Action Gouvernementale, du Plan, du
Développement et de la Promotion de l'Emploi,



Bruno AMOUSSOU.-

.../...

Le Ministre délégué auprès du
Président de la République,
chargé de la Défense Nationale,



Pierre O S H O.-

Le Ministre des Finances,
et de l'Economie,



Abdoulaye BIO-TCHANE.-

AMPLIATIONS : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 MECCAG-PDPE 4
MDN 4 MFE 4 AUTRES MINISTERS 16 SGG 4 DGBM-DCF-DGTCP-
DGID-DGDDI 5 BN-DAN-DLC 3 GCONB-DCCT-INSAE 3 BCP-CSM-IGAA
3 UNB-ENA-FASJEP 3 INTERESSE 01 JO 1.